

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° n° 408 rendant applicable au personnel des cadres locaux européens de la Côte française des Somalis, les dispositions du décret du 25 juin 1942.

n° 408

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
11 août 1942

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1942

Date du numéro  
31 août 1942

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'article S1 du décret du 90 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial

**Vu** l'arrêté du 26 avril 1928 réorganisant les cadres locaux européens à la Côte française des Somalis, ensemble les textes Fayant complété ou modifié

**Vu** le décret du 23 juillet 1957 sur la solde et les accessoires de solde du personnel des cadres locaux des colonies

**Vu** le décret du 23 juin 1942 modifiant le décret du 1 décembre 1928 en ce qui concerne des indemnités pour charges de famille du personnel des cadres coloniaux régis par décret

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 11 juillet 1942; "Sous réserve d'approbation ministérielle,

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Sont rendues applicables au personnel des cadres locaux européens de la Côte française des Somalis les dispositions du décret du 25 juin 1942 modifiant certaines dispositions du décret du 1 décembre 1928 fixant le régime des charges de famille. Art. 2, Le présent arrêté ne sera exécutoire qu'après approbation du Secrétaire d'Etat aux colonies.

**NOUAILHETAS. Approuvé par télégramme ministériel n° 797 du 7 août 1942.**